



Meung-sur-Loire, le 16 janvier 2026

ARRETÉ 027 / 2026
Portant réglementation temporaire
de la circulation
Course Cycliste - Meung-sur-Loire
Samedi 07 février 2026
Dimanche 08 février 2026

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 octobre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant la demande de l'association Meung Cyclisme d'organiser un cyclo-cross, du vendredi 06 au dimanche 08 février 2026, à Meung-sur-Loire,

Considérant que l'épreuve se déroulera sur le parcours suivant : départ et arrivée à l'étang Synergie et ses abords,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité dans sa ville, et que la sécurité sera assurée de part et d'autre par les organisateurs de la course.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite sur la rue 6^{ème} Avenue, après la sortie de l'hôtel IBIS Budget et l'entrée de l'entreprise PROLOGIS, les samedi 07 et dimanche 08 février de 10h00 à 17h00 et l'accès sera réservé aux participants. Une déviation est mise en place par la RD2 jusqu'au giratoire du collège.

Article 2 : La signalisation temporaire nécessaire à l'application de l'article 1 sera mise en place par l'association Meung Cyclisme conformément aux guides « manuel du chef de chantier » du CEREMA et à l'instruction interministérielle – 8^e partie. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8). La sécurité durant la course cycliste sera assurée par les organisateurs. **Meung Cyclisme devra obligatoirement informer les riverains de la manifestation.**

Article 3 : L'organisateur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants voire annuler la manifestation en cas de risques majeurs constatées.

Article 4 : Les Services Techniques de la ville fourniront les panneaux de signalisation réglementaire, et Meung Cyclisme aura à charge de les mettre en place et de les déposer après la manifestation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/ Cléry-Saint-André, à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire et le Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON